

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES
DÉPENSES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE**

ATTENDU que la résolution no 2020-04-71 de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville avait pour but d'autoriser des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ruisseau Rouge touchant le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a facturé la Ville de Saint-Rémi sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans le cours d'eau de comté nommé « Ruisseau Rouge » au montant de 3 112.61 \$ et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification des contribuables intéressés et décréter le montant des taxes dues pour la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau « Ruisseau Rouge » et ainsi financer la totalité de la quote-part payable par la Ville de Saint-Rémi à la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville pour les services rendus sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 3 : Coût des travaux facturés par la Municipalité régionale des Jardins-de-Napierville

Les dépenses relatives aux frais et honoraires concernant les travaux exécutés sur le cours d'eau « Ruisseau Rouge » au montant de 3 112.61 \$ sont financées au moyen d'un mode de tarification établi à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : Répartition de la quote-part

La quote-part des travaux est répartie entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive en mètres carrés de leurs terrains respectifs, selon la répartition énumérée à l'annexe « A » ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : Modalités de perception, taux d'intérêt et pénalités sur les arrérages

Ce tarif est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et il est percevable de la même façon. Tout compte en souffrance après échéance porte intérêt au taux annuel de dix pourcent (10%), auquel s'ajoute une pénalité au taux annuel de cinq pourcent (5%), le tout conformément au règlement en vigueur décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021.

ARTICLE 6 : Résolution numéro 2020-04-71 de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

La résolution numéro 2020-04-71 de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, adoptée le 8 avril 2020, et autorisant l'exécution de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau « Ruisseau Rouge » est jointe en annexe « B », et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

(original signé)

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

(original signé)

M^e Patrice de Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT	:	21 décembre 2020
ADOPTION	:	18 janvier 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	22 janvier 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI

R È G L E M E N T Numéro : V 704-2021-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES
DÉPENSES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE

ANNEXE « A »

Répartition pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau
« Ruisseau Rouge »

MATRICULE	SUPERFICIE(m2)	% du BASSIN		MONTANT
		VERSANT		
9713-57-3164	38 842	0,47%		340,71 \$
9714-73-2178	386	0,00%		3,38 \$
9713-11-3217	1 901	0,02%		16,67 \$
9714-75-7647	7 403	0,09%		64,94 \$
9714-77-5535	1 409	0,02%		12,36 \$
9713-33-0030	48 009	0,58%		421,13 \$
9812-05-2471	21 856	0,26%		191,72 \$
9714-70-6371	9 359	0,11%		82,10 \$
9713-78-4810	47 716	0,57%		418,56 \$
9713-22-3232	39 230	0,47%		344,13 \$
9713-34-8255	66 714	0,80%		585,21 \$
9713-46-8604	40 023	0,48%		351,08 \$
9813-07-8271	31 986	0,38%		280,58 \$
9917-11-9860	3	0,00%		0,03 \$
TOTAL	354 838	4,27%		3 112,61 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI

R È G L E M E N T Numéro : V 704-2021-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES
DÉPENSES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE

A N N E X E « B »

Résolution numéro 2020-04-71
de la MRC des Jardins-de-Napierville



M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

**R
é
s
o
l
u
t
i
o
n**

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue par vidéo conférence mercredi, le 8^e jour du mois d'avril 2020 à 20 heures, et à laquelle ont participé :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur André Chenail
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

Résolution : 2020-04-71

COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE
AUTORISATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Ruisseau Rouge est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon;

CONSIDÉRANT le confinement occasionné par la COVID-19, la rencontre des intéressés n'a pas eu lieu;

CONSIDÉRANT qu'une lettre expliquant les travaux à réaliser a été envoyée aux riverains;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Ruisseau Rouge touchant au territoire de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville et de la municipalité de Saint-Mathieu en la MRC de Roussillon.

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Ruisseau Rouge débiteront au chaînage 0+200 à 0+950, suspendus de 0+950 à 2+762, repris de 2+762 à 4+300, suspendus de 4+300 à 6+650 et repris de 6+650 à 8+353 pour une longueur d'environ 3991 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif Entretien du Ruisseau Rouge de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine).

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RUISSEAU ROUGE
De son embouchure à sa source
Hauteur libre 900 mm
Largeur libre 1500 mm
Diamètre équivalent 1500 mm

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

MUNICIPALITÉS	%
Saint-Michel	77,46
Saint-Rémi	4,27
Saint-Mathieu (MRC de Roussillon)	18,27

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ADOPTÉE

Signé : Paul Viau, Préfet
Signé : Rémi Raymond, Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le directeur général et secrétaire-
trésorier
À Saint-Michel, Québec



Rémi Raymond
MRC des Jardins-de-Napierville

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n